

PAR COURRIEL

Le 11 août 2026

Madame Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat  
Commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

N/Réf. : D02-23.01-02

**Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 – Questions complémentaires – DQ5**

Madame,

Le 27 juillet 2026, la Commission chargée de l'examen du projet de construction du parc éolien présentement à l'étude s'est adressée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin d'obtenir des renseignements complémentaires concernant les résultats d'une étude commandée à l'Université de Montréal afin d'élaborer une démarche méthodologique relative à l'intégration des impératifs d'évaluation des impacts cumulatifs sur le paysage lors de développement de parc éolien.

Vous trouverez ci-dessous, la réponse de notre ministère ci-dessous.

**Question 1 :**

Le MRNF a mandaté la Faculté d'aménagement de l'Université de Montréal pour, notamment, élaborer une démarche méthodologique relative à l'intégration des impératifs d'évaluation des impacts cumulatifs aux différentes étapes d'analyse d'un projet de développement éolien, développer des lignes directrices permettant de bien déterminer et de mieux analyser les mesures d'atténuation appropriées relatives aux impacts cumulatifs de parcs éoliens dans le paysage et trouver de nouvelles pistes pouvant permettre de développer ultérieurement des outils spécifiques d'analyse des impacts cumulatifs du développement éolien qui soient adaptés au contexte du Québec (DB5, p. 89 ou 97 PDF)

a) Cette méthodologie est-elle disponible? Si oui, veuillez la déposer.

... 2

- b) A-t-elle été intégrée à vos pratiques? Si oui, veuillez préciser si l'analyse effectuée par l'initiateur dans la documentation du projet s'y conforme.

### **Réponse 1-a) Disponibilité de la méthodologie**

Effectivement, l'annexe 4 du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) - volet éolien – du Bas-Saint-Laurent, intitulé «*Critères d'analyse et éléments de mesure servant à évaluer l'atteinte d'objectifs associés à la protection du paysage sur des critères d'analyse et éléments de mesure servant à évaluer l'atteinte d'objectifs associés à la protection du paysage*» mentionne que le MRNF a mandaté l'Université de Montréal (UM) relativement à l'intégration des impératifs d'évaluation des impacts cumulatifs, dont l'élaboration d'une méthodologie.

Le délai imparti à l'UM pour réaliser l'étude était trop court pour permettre l'établissement d'une méthodologie.

En 2007, le MRNF a procédé à un appel d'offres public pour octroyer un deuxième contrat. Celui-ci a permis à Plani-Cité d'élaborer une méthodologie. Vous trouverez ci-joint le rapport de Plani-Cité publié par le MRNF en 2009.

### **Réponse 1-b) Intégration de la méthodologie aux pratiques du MRNF et conformité des analyses de l'initiateur du projet à cette méthodologie**

#### **- Intégration de la méthodologie aux pratiques du MRNF:**

Le MRNF a rendu disponible au promoteur le rapport de Plani-Cité (2009) sans lui imposer de méthodologie.

Il est de la responsabilité de chaque ministère de s'assurer que l'initiateur du projet a documenté adéquatement l'étude d'impacts pour chacun des objectifs d'harmonisation (des usages) et des critères d'analyse établies au PRDTP éolien, en fonction de leur domaine de compétence.

- Pour qu'un objectif de protection ou d'harmonisation paysagère soit suivi par le MRNF, il faut d'abord que le MRNF ait identifié un élément d'intérêt susceptible d'entraîner un conflit d'usage (voir tableaux 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 du PRDTP éolien);
- Les critères d'analyses font notamment références aux études paysagères, aux aires d'influences, de même qu'aux vues stratégiques à partir des éléments d'intérêt.

Lors de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impacts, le MRNF s'assure que l'étude d'impacts est suffisamment documentée pour permettre aux usagers de se prononcer sur le projet.

Au moment de l'analyse de l'acceptabilité du projet, en fonction de ses domaines de compétence, le MRNF considérera les éléments soulevés par les usagers dans

le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Pour se faire, les analystes du MRNF peuvent recourir à l'étude de Plani-Cité pour comprendre les notions abordées dans les études d'impacts. Les analystes s'assurent également que les outils rendus disponibles par le MRNF sont cités adéquatement.

**- Conformité des analyses de l'initiateur du projet à cette méthodologie:**

L'étude de Plani-Cité figure à la biographie du volume 1 de l'étude d'impacts :

*«MRNF (2009a). Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages - Mars 2009. Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire. 54 p., 4 ann.»*

Le MRNF a demandé des corrections à la présente étude d'impacts concernant certaines citations. Les compléments d'informations ont été fournis puis l'étude d'impacts a été jugée recevable par le Gouvernement de Québec.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Boudart,  
Michèle (DR-01)

Signature numérique de  
Boudart, Michèle (DR-01)  
Date : 2026.08.11 11:19:35  
-04'00'

Michèle Boudart

p. j. 1